

## **Séance publique du 14 mars 2005**

### **Délibération n° 2005-2560**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Participation à une campagne nationale de mesure des rejets toxiques dans le milieu naturel -  
Signature d'une convention pour chacun des établissements communautaires concernés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de l'adoption de la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le ministère de l'écologie et du développement durable met en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées et par les stations d'épuration.

Cette campagne porte sur environ cinq mille établissements en France, dont cinq cents établissements industriels et trente stations d'épuration en Rhône-Alpes. Les campagnes précédentes, en 1994 et 1998, ont permis de mettre en évidence la présence de micropolluants dans des secteurs insoupçonnés ou dans des rejets d'établissement n'utilisant pas ces produits en tant que tels.

La nouvelle campagne vise la recherche de substances polluantes, notamment celles de la liste des trente-trois substances prioritaires de la directive. Ces substances sont définies dans la circulaire du 4 février 2002 qui encadre ces opérations.

A la demande de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (Apora) a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Le financement doit être assuré à 50 % par l'Agence de l'eau et à 50 % par les établissements concernés.

Le comité régional, créé pour piloter l'opération, a établi la liste des établissements concernés. La communauté urbaine de Lyon est concernée pour six de ses établissements :

- le centre d'enfouissement technique (CET) de Rillieux la Pape et le CET de Genas gérés par la direction de la propreté de la Communauté urbaine,

- la station d'épuration à Pierre Bénite, la station d'épuration à Saint Fons, la station d'épuration à Meyzieu et le rejet au milieu naturel de la ZI de Neuville sur Saône-Genay gérés par la direction de l'eau de la Communauté urbaine.

Cette liste pourrait être complétée notamment pour les incinérateurs gérés par la Communauté urbaine en cas de nouvelle sollicitation du comité régional.

L'opération pourrait être confiée à l'Apora selon les termes de conventions, différentes selon les établissements, à signer avec cette association ;

Vu lesdites conventions ;

Vu la circulaire MEDD/DPPR/SEI du 4 février 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** la participation à ladite opération.

**2° - L'opération** sera confiée à l'association des entreprises de Rhône-Alpes (Apora) selon les termes d'une convention à signer pour chaque établissement.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions à intervenir.

**4° - La dépense** de 23 000 € HT à engager pour cette opération sera prélevée pour un montant de 14 000 € HT sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2005 - compte 622 800 de la section d'exploitation et pour un montant de 9 000 € HT, soit 10 764 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 617 800 de la section d'exploitation - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 403 - ligne de gestion 022 585.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,